

**ARRETE DU MAIRE N°2025-88
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande du 07 février 2025 par laquelle la SAS CORRIGNAN représenté par Monsieur Corrignan Nicolas Demeurant à Brocen, Evellys (56500), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation pour des travaux d'élagages, sur la voie communale à caractère de chemin n°1, situé au lieu-dit la Madeleine, 56500 MOREAC, le long de la parcelle YT 97.

ARRETE

Article 1 : Les travaux d'élagage seront réalisés à partir du 10 février 2025

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Fermeture à la circulation de la voie communale n°1, au lieu-dit La Madeleine
- Une déviation sera mise en place par la route départementale 181 et par la voie communale n°78, Le Crouezo

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Copies adressées à Monsieur Corrignan Nicolas, La Directrice Générale des services, Les services techniques, La Brigade Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Moréac, le 11 février 2025
Pour le Maire,

Le Maire
Pascal ROSELIER

